

Appel à sympathisant « Coopérative Terres de la Baillerie »

Pourquoi acquérir des parts de Terres de la Baillerie?

Terres de la Baillerie est une société coopérative créée en mai 2007, dont l'objectif est **le soutien à des projets d'agriculture durable**.

Il n'y a pas d'agriculture durable sans terre et la difficulté d'accès à la terre, liée à la forte hausse du prix des terres agricoles, est aujourd'hui le principal frein à l'installation en agriculture. Par l'acquisition des parts de terre, vous mettez à disposition de la ferme les terres nécessaires pour développer son activité.

En achetant une ou des parts sociales, vous devenez coopérateur de la société « Terres de la Baillerie ». Chaque coopérateur est automatiquement membre de l'Assemblée générale de Terres de la Baillerie, qui se réunit régulièrement à la ferme, occasion de faire le point sur le projet.

Concrètement...

Vous trouverez en deuxième page de ce courrier le moyen par lequel vous pouvez acquérir une ou des parts sociales, ainsi que le mode de gestion de ces parts (évolution de la valeur, droit de vote, revente,...).

**Après-midi d'information
les dimanches
18 octobre,
8 novembre
22 novembre**

15H à la ferme

Si vous êtes désireux de **mieux comprendre cette initiative**, ainsi que notre vision de l'agriculture durable, vous êtes cordialement invités à une après-midi d'information. Au plaisir de vous y retrouver ou rencontrer.

Pour notre organisation pratique, pouvez-vous nous prévenir à laquelle de ces après-midi vous participerez (par e-mail: natboes@yahoo.com).

Acquisition de parts sociales « Coopérative Terres de la Baillerie »

Valeur actuelle des parts : 150 Euro / part

Evolution de la valeur des parts

Nous garantissons un retour “juste” sur votre placement : **la part de terre est indexée annuellement à l'index des prix** (indice santé, http://www.statbel.fgov.be/indicators/cpi/cpi_fr.asp). Chaque année civile, le Conseil d'Administration calcule la nouvelle valeur de la part sociale. L'indice de départ utilisé est celui du 1 janvier 2008 pour la part à 150 Euro. Le CA augmente la valeur des parts sociales, chaque fois que l'augmentation dépasse 10 Euro (première augmentation de 10 Euro probablement 1 janvier 2011). Le Conseil d'Administration a toutefois plafonné l'indexation annuelle de la valeur des parts à **4.75%** (soit le taux d'intérêt auquel elle rembourse son emprunt).

Revente des parts sociales

La revente des parts sociales à de nouveaux coopérateurs est possible, et se fait par l'intermédiaire du Conseil d'Administration.

Droit de vote lié aux parts sociales

La particularité d'une société coopérative est que le droit de vote ne dépend pas du nombre de parts détenues. Le principe « **un homme, une voix** » est d'application. Les votes ont lieu lors de l'Assemblée Générale annuelle, et touchent à l'élection des administrateurs et à l'approbation des comptes.

Utilisation du capital par la société « Terres de la Baillerie »

Les 200 premières parts vendues servent à « libérer » cette coopérative d'un emprunt permettant **l'acquisition des terres autour de la ferme** (total de 4 ha). Ces terres sont louées à la Ferme de la Baillerie. Les parts suivantes serviront à réaliser des investissements dont l'objet sera fixé par le Conseil d'administration de la coopérative.

Acquisition des parts

Se fait par virement sur le compte 001-5204459-97 avec communication de votre adresse email ou postale. Merci d'envoyer également un email à **Philippe Drouillon** à l'adresse : terres.baillerie@yahoo.fr, en indiquant le nombre de parts auxquelles vous souscrivez.